



Direction de l'insertion

Service de l'offre d'insertion et des partenariats

☎ : 04.13.31.98.66

Organisme : Pôle emploi

N° dossier : 2018.4/86

Pôle d'insertion : département

Intitulé de l'action : convention de coopération entre le département et Pôle emploi 2018-2020

Avenant sans incidence financière

AVENANT N° 1

Entre

Le département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL autorisée à signer le présent avenant par délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 29 juin 2018.

ci-après désigné **le département**

et

Pôle emploi, institution nationale publique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Adresse : 1 à 5, avenue du Docteur Gley – 75987 Paris Cedex 20

Représenté par M. LEMERLE Thierry, directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, domicilié en cette qualité 34 Rue Alfred Curtel 13010 à Marseille ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de directeur régional,

ci-après désignée **l'organisme**,

Vu les articles L. 263-1 et R. 263-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 31 mars 2017 relative à l'adoption du programme départemental d'insertion pour les années 2017-2019 ;

Vu l'accord-cadre signé entre Pôle emploi et l'assemblée des départements de France le 1^{er} avril 2014 ;

Vu la convention Etat-Pôle emploi-Unedic 2015-2018 relative à la coordination des actions du service public de l'emploi, signée le 18 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° 35 de la Commission permanente de l'assemblée départementale du 15 décembre 2017 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de cette action ;

Vu la convention de coopération 2018-2020 relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, signé entre le Conseil départemental et Pôle emploi le 16 février 2018 ;

Vu la délibération n° xx de la Commission permanente du 29 juin 2018 relative à l'avenant n° 1 de la convention de coopération 2018-2020.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le nombre de conseillers de Pôle emploi dédiés à l'accompagnement global.

ARTICLE 2 : Modification du titre 1 – article 1-4 de la convention

Le nombre de conseillers dédiés à l'accompagnement global est porté de 39 à 40 postes.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Date

Signatures :

Pour Pôle Emploi

Le Directeur de l'organisme
(avec tampon de l'organisme)

M. Thierry LEMERLE,
Directeur Régional

Pour le département

La Vice-présidente du Conseil Départemental

Madame Marine PUSTORINO